

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 22 Mars 2026

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, Mme Céline SINIARSKI, M. Alexandre BOUVRY, Mme Lisa CELIER-DESPREZ, M. Raphaël CARPENTIER, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, Mme Christine CARNEAU, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Julie DELTOUR, M. Dominique LAGANGA, Mme Sophie BOULNOIS, M. Bernard GUELTON

Date de la convocation
18 mars 2026

Transmission en Préfecture
24 mars 2026

Date de publication
24 mars 2026

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°13/2026	Élection des adjoints au Maire.
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après un vote à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle élit à l'unanimité avec 19 voix pour, la liste suivante :

1. Monsieur François DESPREZ
2. Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER
3. Monsieur Paul BAERT
4. Madame Maria DA SILVA MARTINS
5. Monsieur Bruno CHACORNAC

en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint au Maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX



Arrêté portant délégation de fonction et signature à M BAERT Paul,

3^{ème} Adjoint au Maire

2026_63

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre des avis avant instruction du service Autorisation du Droit des Sols, il est donc nécessaire de modifier l'arrêté 2026/36 en date du 22/03/26 et d'y ajouter cette mention.

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M BAERT Paul, 3eme Adjoint, est chargé de l'urbanisme et de la Gestion des ressources humaines pendant toute la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation Monsieur BAERT Paul est compétent pour signer :

- Toutes décisions et avis relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol régi par le code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux certificats d'urbanisme opérationnels et informatifs, les autorisations de travaux (ERP), les déclarations de commencement de travaux et d'achèvement de travaux, les demandes de renseignements des notaires (certificat de numérotage, les certificats de carrières souterraines) les arrêtés d'alignement,
- Les déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme
- Les avis des commissions sécurité et accessibilité

- Les déclarations d'intention de commencement de travaux en voirie ou demande de travaux en voirie ou demande d'accord Technique Préalable
- Les arrêtés de voirie ou d'utilisation du domaine public.

Monsieur BAERT Paul apposera sa signature avec la mention « Pour le Maire par délégation »

Article 3 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 4 : Le délégataire informera par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressé

Article 6 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté précédent en date du 22/03/26.

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 8 juin 2026

Le Maire,

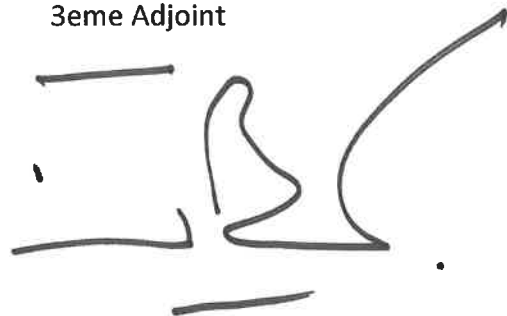
Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 8 juin 2026

à Monsieur BAERT Paul

3eme Adjoint



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à M BOUVRY Alexandre

Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M BOUVRY Alexandre, Conseiller Municipal, est chargé du patrimoine bâti et des constructions neuves pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressé

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

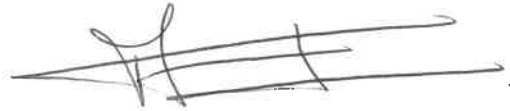
Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Monsieur BOUVRY Alexandre

Conseiller Municipal



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à Mme CARNEAU Christine

Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme CARNEAU Christine, Conseillère Municipale, est chargée du cimetière et des affaires Funéraires pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Madame CARNEAU Christine

Conseillère Municipale



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à M CARPENTIER Raphaël

Conseiller Municipal

2026-64

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de clarifier le nom des délégations, entre la délégation de Monsieur Carpentier ayant eu délégation vie associative et culturelle et Monsieur Chacornac ayant eu délégation culture et tradition.

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M CARPENTIER Raphaël, Conseiller Municipal, **est chargé de la vie associative** pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressé

Article 5 :

Cet arrêté remplace l'arrêté n°2026-38 signé en date du 22/03/26.

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 08 juin 2026

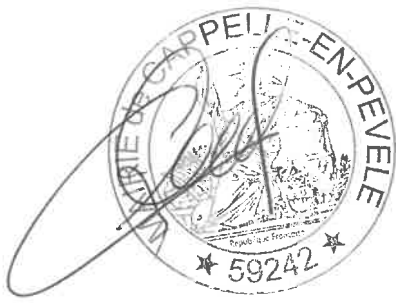
Le Maire,

Bernard CHOCRAUX

Notifié, le 10/06/2026

à Monsieur CARPENTIER Raphaël

Conseiller Municipal



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à Mme CELIER-DESPREZ Lisa

Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme CELIER-DESPREZ Lisa, Conseillère Municipale, est chargée des fêtes et cérémonies officielles pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX

Notifié, le 22 Mars 2026

à Madame CELIER-DESPREZ Lisa

Conseillère Municipale



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à M CHACORNAC Bruno

5^{eme} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M CHACORNAC Bruno, 5^{eme} Adjoint, est chargé de la délégation Culture et Tradition pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressé

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Monsieur CHACORNAC Bruno ,

5eme Adjoint



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à Mme DA SILVA MARTINS Maria

4^{eme} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme DA SILVA MARTINS Maria, 4^{eme} Adjointe, est chargée de la délégation Communication, Label Village Fleuri et Zéro Déchet, pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier

- Notifié à l'intéressée

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Madame DA SILVA MARTINS Maria

4^{ème} Adjointe



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à Mme BROUTIN DAVERGNE Annie

Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme BROUTIN DAVERGNE Annie, Conseillère Municipale, est chargée des affaires sociales, des personnes âgées et de la solidarité, pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier

- Notifié à l'intéressée

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Madame BROUTIN DAVERGNE Annie

Conseillère Municipale



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à M DESPREZ François,

1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M DESPREZ François, 1^{er} Adjoint, est chargé du budget, des finances, de l'agriculture et du développement économique pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 :

La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 :

Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressé

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Monsieur DESPREZ François,

Premier Adjoint



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à M MOERMAN Franck

Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M MOERMAN Franck, Conseiller Municipal, est chargé de la voirie, de la propreté urbaine et de la sécurité pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation Monsieur MOERMAN Franck est compétent pour signer :

Les dépôts de plainte au nom de la commune

Article 3 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 4 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressé

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX

Notifié, le 22 Mars 2026

à Monsieur MOERMAN Franck

Conseiller Municipal



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Chocraux', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Cappel en Pévèle' and a small star at the bottom.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Moerman', is written in a cursive style.

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à Mme SINIARSKI Céline

Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme SINIARSKI Céline, Conseillère Municipale, est chargée de la petite enfance, de l'adolescence et l'accueil extra-scolaire pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier

- Notifié à l'intéressée

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

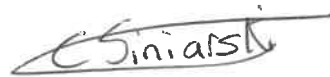
Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Madame SINIARSKI Céline

Conseillère Municipale



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté portant délégation de fonction à Mme THELLIER CUVELIER Laetitia

2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ou aux membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme THELLIER CUVELIER Laetitia, 2^{ème} Adjointe, est chargée de la délégation Affaires Scolaires et Citoyenneté pendant la durée de mon mandat, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La présente délégation prend effet dès la publication du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou tant que le maire et le délégataire occupent leurs fonctions.

Article 3 : Le délégataire informe par écrit le Maire de toute situation de conflit d'intérêts l'empêchant d'exercer ses compétences. Le Maire détermine alors les mesures à prendre pour assurer la continuité du service.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Trésorier
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cappelle-en-Pévèle, le 22 Mars 2026

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



Notifié, le 22 Mars 2026

à Madame THELLIER CUVELIER Laetitia,

2^{eme} Adjointe



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.